



Assemblée générale

Distr. générale
16 mai 2013

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Exposé écrit* présenté par International Federation of ACAT (Action by Christians for the Abolition of Torture), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[7 mai 2013]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la langue reçue de l'organisation non gouvernementale, sans avoir été revu par les services d'édition.

Le deuxième examen périodique universel de la France

La Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT) et l'ACAT-France souhaitent remercier le groupe de travail de l'EPU ainsi que la France pour l'examen approfondi de ses obligations et devoirs à l'égard des droits de l'homme.

Dans un rapport préalable soumis aux Nations Unies, l'ACAT-France et la FIACAT s'alarmaient de la situation des droits de l'homme des demandeurs d'asile et réfugiés, de celle des personnes privées de liberté, et de l'impunité dont jouissent les auteurs étrangers des crimes les plus graves en raison des restrictions imposées par la loi française pour les juger en France.

La FIACAT et l'ACAT-France accueillent avec satisfaction la déclaration du gouvernement relative aux conditions de détention indignes des prisons françaises. Le chef de la délégation, l'Ambassadeur aux droits de l'homme, François Zimeray, a en effet déclaré que « la France ne pouvait se satisfaire de la situation de ses prisons. Les critiques internationales sur les conditions de détention faisaient écho aux critiques internes. »

Il a également reconnu les graves difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile dont les deux tiers ne bénéficient d'aucune solution d'hébergement adapté. Il a rappelé les mesures prévues pour l'augmentation du nombre de places dans les hébergements dédiés aux demandeurs d'asile (4000 annoncées, soit pour atteindre un total en 2014 de 25 410 places dans les centres d'accueil de demandeurs d'asile au lieu de 21 410 en 2012), le raccourcissement du délai moyen de l'instruction de la demande d'asile à neuf mois au lieu de seize actuellement, et la révision envisagée des procédures. Une meilleure prise en considération des personnes vulnérables, notamment les victimes de torture, a en outre été évoquée par la délégation française.

Toutefois, la FIACAT et l'ACAT-France souhaitent réitérer certaines de leurs préoccupations.

1. Au regard des conditions de détention

Nous demandons à la France de suivre les recommandations des Pays-Bas, de la République de Corée, du Togo, du Mexique ou encore de l'Autriche, du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Australie afin de remédier concrètement aux mauvaises conditions de détention et de privilégier sans tarder les alternatives à la détention et les aménagements de peines pour prévenir la récidive.

Plus particulièrement, la France doit renforcer la réglementation des établissements pénitentiaires pour garantir pleinement les droits des personnes détenues, notamment en recourant davantage aux mesures et peines non privatives de liberté.

Nous rappelons que la solution ne réside pas dans la construction de nouvelles prisons toujours plus grandes mais dans la nécessité de redonner du sens à la peine. La publication d'un plan national d'action pour l'amélioration des conditions de détention et la réduction de la surpopulation carcérale, qui prévoit notamment de mettre davantage l'accent sur la réadaptation, comme l'a recommandé le Royaume-Uni lors du dialogue interactif est une piste à explorer.

2. Concernant les mauvais traitements

Conformément à nos recommandations, nous espérons vivement que la France se conformera aux demandes de la Norvège et de l'Inde en faveur de l'interdiction du Taser (pistolet à impulsion électrique), notamment en détention, et concernant la réglementation des fouilles corporelles intégrales excessivement intrusives.

Aussi, la FIACAT et l'ACAT-France souhaitent rappeler au Gouvernement l'impérieuse nécessité de mener des enquêtes en cas d'allégations de violences en détention pour éviter toute forme d'impunité conformément aux demandes formulées par plusieurs États dont la Suisse, ou la Fédération de Russie. Elles demandent que ces enquêtes soient menées de façon transparente et indépendante comme l'ont souligné l'Espagne et la Nouvelle Zélande.

3. Enfin, au sujet des demandeurs d'asile

Le droit d'asile est une liberté fondamentale qu'il faut préserver. Selon le chef de la délégation française, la politique d'asile serait réformée autour de trois axes : le renforcement des capacités d'hébergement, l'amélioration des délais d'examen, la révision des procédures.

Comme le Mexique l'a mentionné, la FIACAT et l'ACAT-France demandent à la France d'introduire dès à présent dans son droit interne un recours suspensif. En effet, nous réitérons notre vive inquiétude car chaque année, plusieurs milliers de demandeurs d'asile placés en procédure dite « prioritaire » (14 796 personnes en 2012) risquent d'être renvoyés vers les persécutions qu'ils ont fuies avant même l'examen définitif et complet de leur demande de protection par les juges spécialisés de l'asile. Nos associations souhaitent rappeler que cette recommandation avait déjà été faite en 2008 à la France et qu'aucune réforme n'a été faite

Concernant les mineurs étrangers isolés,

c'est-à-dire les enfants arrivant seuls en France, la FIACAT et l'ACAT-France souhaitent préciser que ces derniers doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. Le Maroc a attiré l'attention sur leur situation de particulière vulnérabilité qui devrait conduire la France à une protection appropriée.
